Résolution 189 (1960)[1]

Situation dans les Etats baltes à l'occasion du vingtième anniversaire de leur incorporation forcée dans l'Union Soviétique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,

2. A l'occasion du vingtième anniversaire de l'occupation militaire des trois Etats européens d'Estonie, de Lettonie et de Lithuanie, et de leur incorporation forcée dans l'Union Soviétique,

3. Constate que cette annexion illégale a été accomplie sans que les peuples aient pu exprimer librement leur volonté;

4. Exprime sa sympathie pour les peuples baltes dans leurs épreuves et tient à leur donner l'assurance qu'ils ne sont pas oubliés par les autres Européens;

5. Est convaincue que l'oppression communiste ne parviendra pas à écraser leur courage et leur foi dans la liberté et la démocratie;

6. Constate que, dans leur grande majorité, les gouvernements des nations du monde libre reconnaissent toujours de jure l'existence indépendante des Etats baltes ;

7. Prie instamment les gouvernements membres d'appuyer les efforts appropriés des réfugiés des Etats baltes pour maintenir leur culture nationale, leurs traditions et leurs langues, en prévision du jour où l'Estonie, la Lettonie et la Lithuanie pourront tenir leur rôle de nations libres dans nos institutions démocratiques internationales.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 septembre 1960 (19e séance) (voir Doc. 1173, rapport de la commission des Nations non représentées). Texte adopté par l'Assemblée le 29 septembre 1960 (20e séance).